

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique 5 sources Bagnères de Bigorre (source Hount Negro)

**De :** Arthur Cansot <arthurcansot@yahoo.fr>

**Date :** 21/09/2018 14:18

**Pour :** pref-5sources-bb@hautes-pyrenees.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique citée en référence, nous souhaitons vous faire parvenir nos observations ci-jointes et espérons que vous en tiendriez compte dans votre rapport. Face à la menace que représente le projet objet de l'enquête pour nos cours d'eau, nous avons également alerté la fédération de pêche ainsi qu'une association de protection de l'environnement.

Nous souhaitons également vous faire part de l'inexactitude de l'état parcellaire effectué. En effet, le projet concerne la protection des sources et **les servitudes associées aux sources**. Les servitudes associées à la source Hount Negro concernent bien plus que les 23 parcelles de l'état parcellaire, les cours d'eau alimentés par cette source s'étendent sur plus de 2,4 km. En outre, nous souhaitons vous informer que contrairement à ce que vous avez indiqué aux riverains vous ayant rendu visite à ce sujet, la rigole de Hount Negro et le canal « Legathe » sont alimentés exclusivement par la source et par le canal de la fontaine, non pas par l'Adour. C'est pourquoi nous espérons qu'un certain débit soit réservé à ces cours d'eau comme il en est le cas actuellement.

En vous remerciant par avance,

Cordialement.

A. Cansot

---

— Pièces jointes : —

Lettre EP.pdf	545 Ko
plan .pdf	5,0 Mo



Bagnères de Bigorre, le 7 septembre 2018

**Lettre à Monsieur Jean-Claude LASSARETTE, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau pour recevoir les avis concernant la mise à l'enquête publique de la demande d'autorisation de captage et de protection des sources de Hount de Negro, d'Argados, de l'Homme, du Clot de Tarbes et du Turon des Vaches, par la commune de Bagnères de Bigorre.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de nos réflexions concernant la demande d'autorisation de captage et de protection de la source Hount de Negro située sur la commune d'Asté au lieu dit « Médous ».

En préambule, nous sommes étonnés d'avoir pris connaissance de cette enquête publique de manière fortuite sans en avoir été avertis par lettre recommandée avec accusé de réception comme le prévoit l'article L 311-1 du code de l'expropriation. En effet, usultuaires et nu-propriétaires des biens situés en aval du captage de Hount de Negro, nous sommes concernés par le passage d'une rigole et d'un canal alimentés par cette source. Par conséquent, une modification des volumes d'eau prélevés impactera directement le volume d'eau restant dans ces deux cours d'eau non domaniaux.

Le premier cours d'eau concerné est la rigole de Hount Negro alimenté par ce qui est appelé dans le résumé non technique de l'étude d'impact les « pertes » non captées de la source de Hount Negro.

Le second cours d'eau est un canal situé plus en aval, alimenté en partie par la rigole de Hount Negro ainsi que par le canal de la fontaine de Médous.

Nous faisons face chaque année à d'importantes variations des débits de ces cours d'eau et comme évoqué dans l'étude d'impact, de part ses connexions souterraines entre Campan et les grottes de Médous, l'Adour à une influence directe sur ces débits. Nous avons remarqué que lorsque l'Adour est à l'étiage, il est de plus en plus fréquent que la rigole de Hount de Negro et le canal situé en aval soient à sec, toute l'eau étant captée par l'usine de traitement de Médous, ceci entraînant la mort de plusieurs espèces aquatiques. En effet, ces cours d'eau sont une réserve de biodiversité (truites, desman des Pyrénées, moules d'eau douce, écrevisses, tritons, crapauds, grenouilles, libellules, chabot des pyrénées...) qui s'étend sur 2,4 km.

Par ailleurs, ces cours d'eau sont une véritable ressource pour les propriétaires et locataires des biens qu'ils traversent. C'est le cas par exemple des personnes utilisant l'eau à des fins d'irrigation, ou pour permettre à leurs animaux de boire. En effet, plusieurs animaux (brebis, moutons, vaches, chèvres, oies, canards...) disposent actuellement de cette eau, l'activité agricole reste bien présente en aval de la source de Hount Negro, contrairement à ce que peut laisser présumer l'étude d'impact. Nous tenons également à rappeler que ces cours d'eau ont depuis plusieurs siècles et jusqu'à il y a peu eu un intérêt industriel, ce sont en effet les seules alimentations du canal des anciennes industries de la tuilerie de « la Téoulère », de la scierie « Legathe », de l'ancienne usine hydroélectrique alimentant la filature « Comet ».

S'agissant des débits évoqués dans l'étude d'impact et faisant objet de la demande d'autorisation, on observe que le débit minimal de la source est estimé à 500 m<sup>3</sup>/h, la ville de Bagnères demande pourtant une autorisation de captage de 600 m<sup>3</sup>/h. Que restera-t-il en période d'étiage dans les cours d'eau situés en aval du captage ?

Nous sommes fort étonnés que l'étude d'impact considère que les débits minimaux ont été « sûrement sous-estimés » car « selon la mairie de Bagnères de Bigorre et son exploitant Véolia, aucun manque d'eau n'a été signalé depuis la création des captages ». Pourtant plusieurs habitants bénéficiaires des cours d'eau en aval du captage, ont à plusieurs reprises alerté la fédération de pêche du manque d'eau, ces problèmes ayant même donné lieu à deux réunions publiques en mairie d'Asté le 2 avril 2015 et le 7 juillet 2016.

En outre, nous tenons à porter à votre connaissance l'existence de plusieurs décisions de justice concernant la rigole de Hount Negro. A cet égard, la dernière décision connue est un jugement du Juge de paix du canton de Campan, en date du 12 décembre 1897, dans laquelle il est notifié qu'un débit de 60 l/s (soit 216 m<sup>3</sup>/h) doit être réservé à la rigole de Hount Negro.

Bénéficiaires de ces cours d'eau, nous regrettons l'absence quasi totale de mentions les concernant dans le dossier d'étude. Seule la pisciculture située en aval de la source est évoquée, les cours d'eau ne s'arrêtent pourtant pas à celle-ci mais bien 2 km plus loin... La captation objet de la demande nous paraît également être démesurée par rapport à la quantité d'eau nécessaire à ces cours d'eau, ainsi que par rapport au débit actuellement prélevé. En effet le débit prélevé comme annoncé par l'exploitant Véolia est de 385 m<sup>3</sup>/h pour deux sources (Hount Negro et Argados), soit un débit sûrement bien inférieur pour la source de Hount Negro seule. Quel débit restera-t-il dans nos cours d'eau si on prélève 600 m<sup>3</sup>/h d'eau sur la source Hount Negro seule, alors que nous faisons déjà face à un manque d'eau avec un débit actuellement prélevé forcément inférieur à 385 m<sup>3</sup>/h ?

Nous restons à votre disposition, pour toute explication ou complément d'information que vous souhaiteriez.

Vous remerciant par avance pour vos actions, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Ci-dessous, la liste des riverains à l'origine de cet avis, souhaitant conserver ces cours d'eau, ancrés dans le patrimoine de ce quartier :

- CANSOT Arthur - Propriétaire 44 Av. de Jacques de Payolle 65200 Bagnères de Bigorre
- CANSOT CLAUDE une fruitière ~~44 av. de Jacques de Payolle 65200 Bagnères~~
- Georges Vallette, 42 Av. du Marquis de Payolle. 65200 ~~Bagnères~~
- Carretero Raymond 46 avenue du Marquis de Payolle ~~Bagnères~~
- ANATAW-CARROUZE Florence 1 impasse de la Tésnière 65200 Bagnères de B.
- CANSOT Emilio et Rodde Cédric 8 route des cols 65200 Asté
- DORIGNAC Bernard 20 routes des cols 65200 ASTÉ
- BEROT Jacques 13 Rue DAVE ~~65200 ASTÉ~~

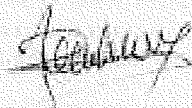
CAZCARRA Thierry  
46 Avenue du Marquis de  
Pavolle 65200 Bazeries de B.<sup>s</sup>



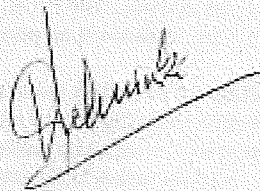
ABBA DIE FRANCO  
50 Route des cols  
65200 ASTE



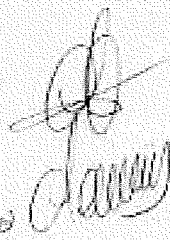
SONDOUNE Girard  
32 rte des cols  
65200 ASTE



CHELMINSKI Georges  
14 route des cols  
65200 ASTE



M<sup>r</sup> Mme CLAVERIE Thierry  
18 Impasse de la Toulouze  
65200 BAZERIES de BAZERIES

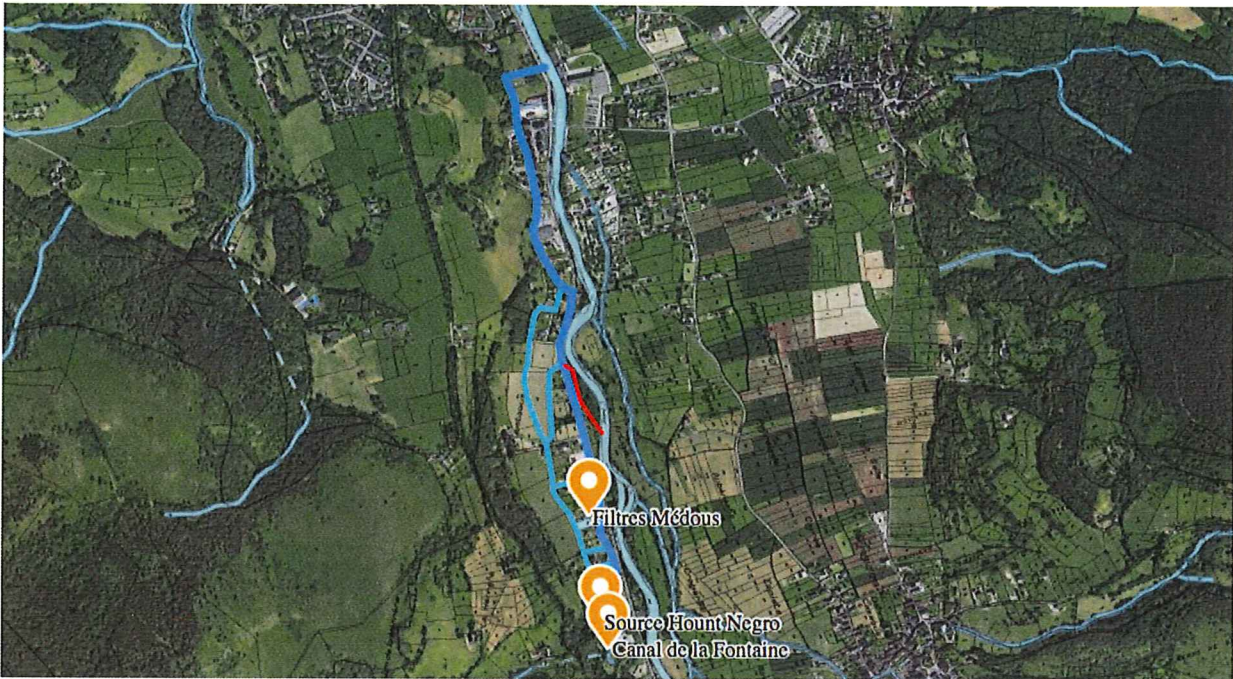


M<sup>r</sup> CLAVERIE Didier  
20 Impasse de la Toulouze  
65200 BAZERIES de BAZERIES






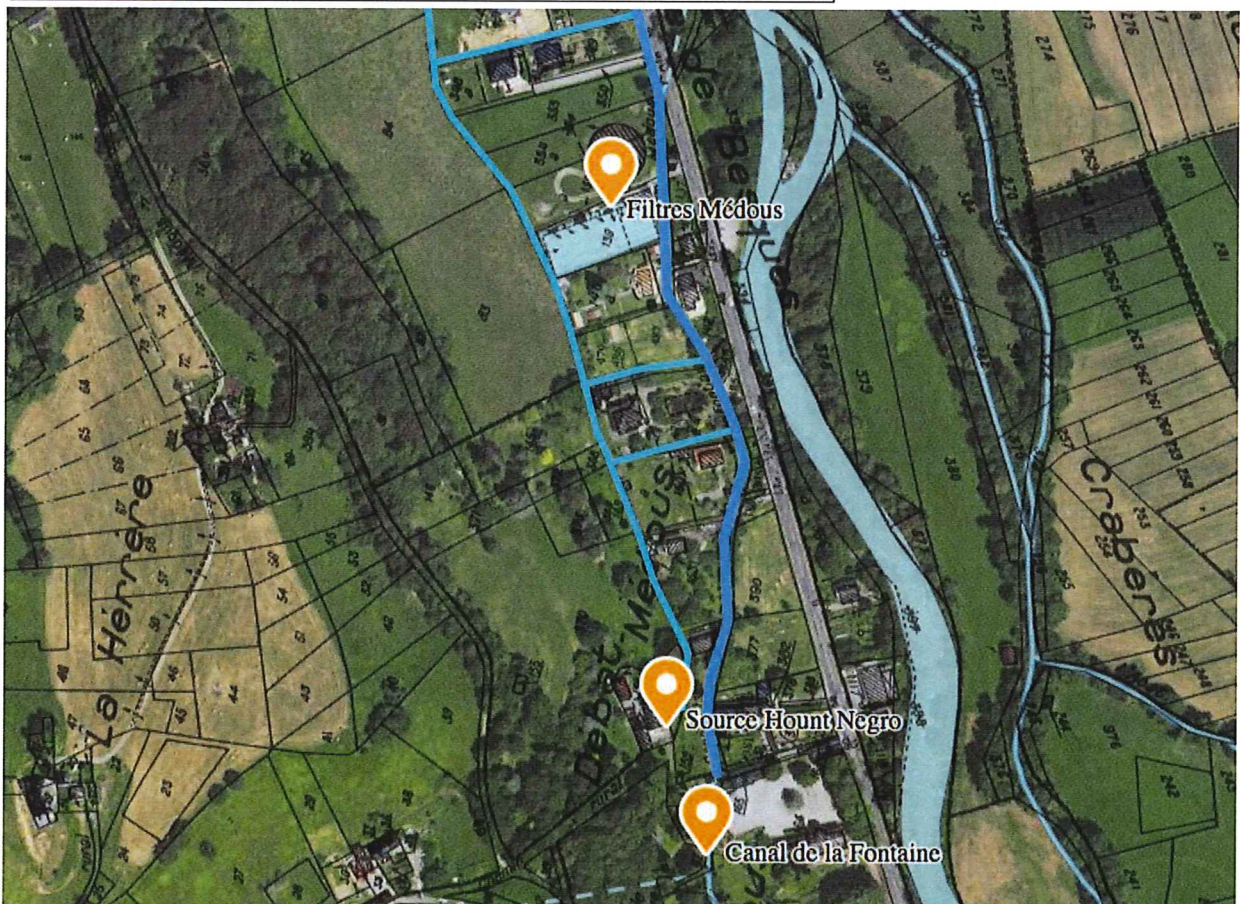


## PLAN DE SITUATION

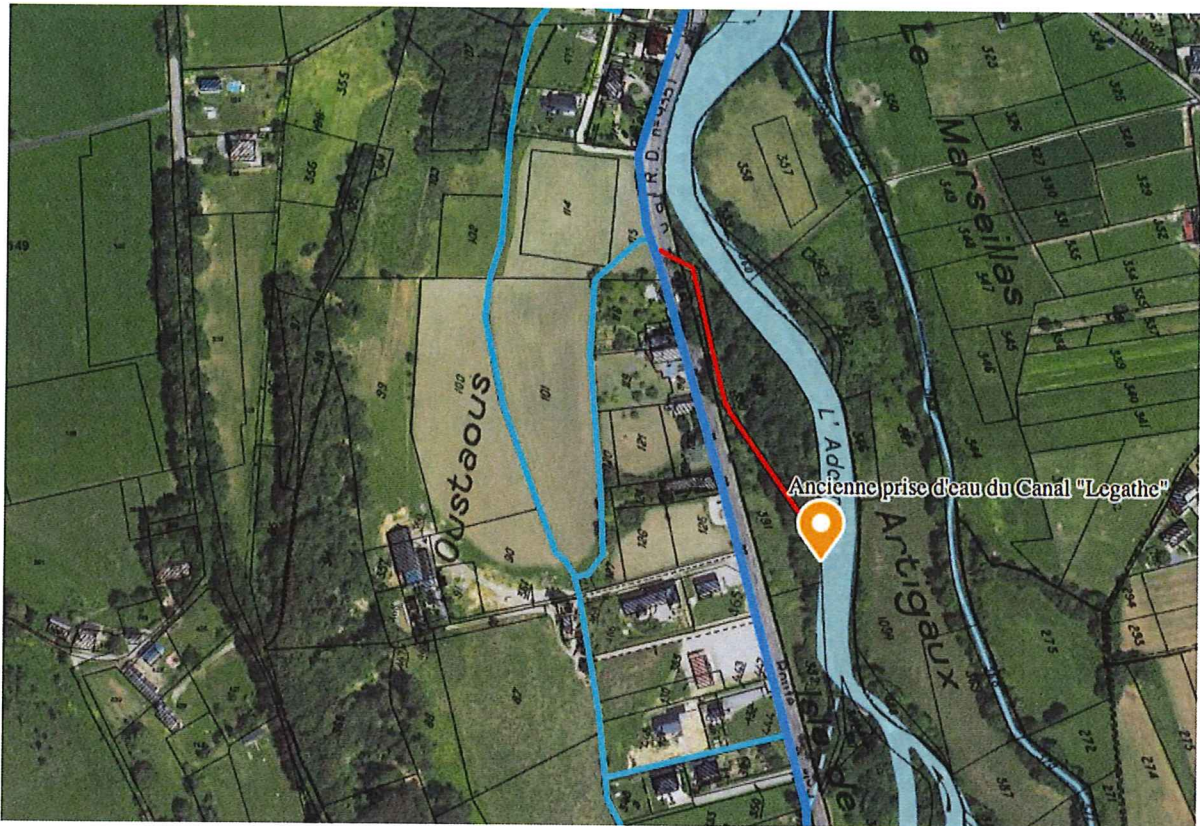


Vue d'ensemble des cours d'eau alimentés par la source de Hount Negro.

	Canal de la fontaine
	Rigole de Hount Negro
	Ancienne prise d'eau du Canal « Legathe »



Au niveau des filtres de Médous, une partie du canal de La Fontaine rejoint l'Adour, une autre partie continue le long de la route et alimente le canal des anciennes industries « Legathe ».



L'ancienne prise d'eau sur l'Adour du canal « Legathe » n'est plus en service depuis des décennies et a été comblée. Le canal de la Fontaine et le ruisseau de Hount Negro sont donc les seuls affluents du canal « Legathe ».

